OFFICE OF THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER
CANADA
BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET

Estimation du coût de modifications proposées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin de bonifier le crédit d'impôt pour don de bienfaisance

Ottawa, Canada
Le 12 août 2010
www.parl.gc.ca/pbo-dpb

En vertu de la *Loi sur le Parlement du Canada,* le directeur parlementaire du budget (DPB) doit fournir au Parlement une analyse indépendante de l'état des finances nationales, des prévisions budgétaires du gouvernement, ainsi que les tendances de l'économie nationale.

Points saillants :

- Conformément à son mandat législatif d'évaluer le coût financier de toute mesure proposée relevant des domaines de compétence du Parlement, le DPB s'est fait demander d'établir une estimation du coût de modifications proposées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) qui bonifieraient le crédit d'impôt accordé aux particuliers faisant des dons de bienfaisance (*c.-à-d.* les déclarants T1).

- Plus précisément, des modifications relèveraient le crédit d'impôt fédéral pour don de bienfaisance de 29 % à 39 % pour tous les nouveaux dons de plus de 200 $ et qui sont supérieurs à tous les crédits annuels demandés avant l'entrée en vigueur des modifications législatives.

    - Par exemple, si, avant l'entrée en vigueur du nouveau crédit d'impôt, le crédit maximum demandé par un contribuable était de 250 $, un taux de 39 % s'appliquerait à tous les crédits demandés au-delà de 250 $, jusqu'à concurrence d'un plafond à vie de 10 000 $.

- En se fondant sur des données du domaine public, de publications évaluées par les pairs et de consultations auprès de parties averties, le personnel du DPB a estimé que les modifications législatives proposées entraîneraient probablement un manque à gagner annuel de 10 à 40 millions de dollars pour le gouvernement fédéral, après une période de mise en œuvre échelonnée sur trois ans.

Résumé des estimations du coût fiscal net (millions de $ par année)

ESTIMATION FAIBLE	*ESTIMATION ÉLEVÉE*
10	**40**

- La différence entre l'estimation *faible* et *élevée* est étroitement liée à l'éventail des estimations de l'élasticité présentées dans les recherches universitaires sur la sensibilité des dons de bienfaisance des particuliers aux encouragements fiscaux. De 30 à 45 % du manque à gagner fiscal devrait découler de dons de bienfaisance qui n'auraient pas été effectués autrement.

Préparé par : Jason Jacques*

*Les observations sont les bienvenues. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec Jason Jacques (courriel : jacquj@parl.gc.ca).

I. Introduction

La présente note répond à la demande présentée en mars 2010 par M. Thomas Mulcair, député d'Outremont, Québec, au sujet des coûts éventuels de modifications à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) qui bonifieraient le crédit d'impôt fédéral pour don de bienfaisance. Le cadre des modifications se fonde sur une proposition faite par Imagine Canada et examinée par le Comité permanent des finances de la Chambre des communes à l'automne 2009[1].

Pour estimer les coûts, le personnel du DPB s'est surtout appuyé sur des données, des analyses et des hypothèses provenant d'organismes gouvernementaux et de publications évaluées par les pairs. Le personnel du DPB a également consulté plusieurs organisations et spécialistes qui connaissent l'influence des encouragements fiscaux sur les dons de bienfaisance des ménages.

Plusieurs hypothèses clés ont également été fournies par le bureau de M. Thomas Mulcair, député d'Outremont. Elles sont indiquées dans l'évaluation et elles peuvent avoir un effet non négligeable sur l'estimation de coût présentée dans cette note.

Résumé de la proposition

La LIR prévoit que les particuliers sont admissibles à un crédit d'impôt pour tous les dons à des organismes de bienfaisance enregistrés sous le régime fédéral[2]. Le crédit représente 15 % sur le premier montant de 200 $ déduit et 29 % du montant qui se situe au-dessus de 200 $. Fait important, la LIR permet également à un couple de combiner ses dons dans une seule demande de crédit, elle permet de regrouper les dons effectués pendant une période de cinq ans et elle fixe un plafond pour l'ensemble des dons correspondant à 75 % du revenu annuel. Ces contribuables peuvent ainsi obtenir généralement l'actuel crédit d'impôt fédéral maximal, peu importe le moment où ils effectuent un don et qui, dans le ménage, effectue le don[3,4].

Les modifications législatives permettant de mettre en œuvre cette proposition n'ont pas été rédigées. Les hypothèses concernant la portée législative possible dépendent donc uniquement des indications fournies par le bureau de M. Thomas Mulcair, député d'Outremont.

[1] http://www.imaginecanada.ca/fr/node/222. Consulté en juin 2010.
[2] http://laws.justice.gc.ca/PDF/Statute/I/I-3.3.pdf. Consulté en juin 2010.
[3] La note ne fait ressortir que les aspects de l'actuel crédit d'impôt pertinents pour les modifications législatives proposées. Des renseignements complets sur le régime existant de crédit d'impôt fédéral pour don de bienfaisance sont affichés à : http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/dnrs/lrt/2-fra.html. Consulté en juin 2010.
[4] Tel qu'indiqué dans les données présentées à l'annexe B, le montant annuel estimé du manque à gagner fédéral et le montant correspondant des dons fédéraux déduits sur les déclarations T1 ont augmenté de près de 29 % au cours de la dernière décennie. Cela semble indiquer que le gouvernement du Canada suppose lui aussi implicitement que les montants des déductions approchent la limite maximale.

D'après les indications du bureau du député, les modifications éventuelles de la LIR seraient conformes au cadre législatif et réglementaire du crédit d'impôt fédéral pour don de bienfaisance existant (p. ex. regroupement dans un couple). Plus précisément, des modifications seraient apportées afin de porter le crédit d'impôt fédéral pour don de bienfaisance de 29 % à 39 % pour tous les dons de plus de 200 $ et qui sont également supérieurs à tous les crédits annuels demandés avant l'entrée en vigueur des modifications législatives. Par exemple, si avant l'entrée en vigueur du nouveau crédit d'impôt, le crédit maximal demandé par un contribuable était de 250 $, alors, le taux de 39 % s'appliquerait à tous les crédits demandés au-dessus de 250 $, jusqu'à concurrence d'un plafond à vie de 10 000 $[5].

Les aspects techniques de la proposition sont résumés au tableau 1.

Tableau 1. Principales caractéristiques du crédit d'impôt proposé

ADMISSIBILITÉ	▪ **TOUT PARTICULIER QUI A FAIT UN DON À UN ORGANISME DE BIENFAISANCE ENREGISTRÉ SOUS LE RÉGIME FÉDÉRAL ET QUI PRÉSENTE UNE DÉCLARATION T1.**
VALEUR MAXIMALE	▪ **UN CRÉDIT D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE DE 10 % PEUT ÊTRE DEMANDÉ POUR TOUS LES MONTANTS AU-DESSUS DE 200 $ OU DU MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ DU CRÉDIT DEMANDÉ (SELON CE QUI EST LE PLUS ÉLEVÉ) AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU NOUVEAU CRÉDIT.** ▪ **PLAFOND À VIE INDIVIDUEL DE 10 000 $.**

II. Estimation des coûts

Coûts pertinents

Il y a deux types de coûts pertinents pour le Trésor fédéral :

1. *Particuliers admissibles préexistants*. Ces coûts portent sur tous les contribuables qui demandent actuellement le crédit d'impôt fédéral pour don de bienfaisance et qui prévoient accroître leurs dons futurs en fonction du régime incitatif actuel.

2. *Particuliers incités*. Il s'agit d'une estimation du nombre de particuliers qui pourraient être incités à accroître leurs dons, au-delà des montants prévus au départ, à cause des modifications législatives. Elle comprend les particuliers qui ne font pas de dons de bienfaisance actuellement, ainsi que ceux qui en font déjà et qui accroîtraient leurs dons[6].

[5] Par exemple, si le crédit bonifié est mis en place en 2011 et que le contribuable a demandé un crédit d'impôt fédéral maximal de 250 $ avant cette année-là, le 10 % supplémentaire ne s'appliquerait qu'aux dons au-dessus de 250 $.

[6] Ce groupe de particuliers qui commenceraient à effectuer des dons ou qui accroîtraient leurs dons existants est différent de celui des particuliers qui effectuent des dons actuellement mais qui ne demandent pas de crédit d'impôt pour don de bienfaisance dans leurs déclarations T1. Dans le deuxième cas, les données collectées par l'Agence du revenu du Canada indiquent un écart persistant entre les reçus d'impôt délivrés par les organismes de bienfaisance enregistrés et les crédits

Dans les deux situations, le coût fiscal pertinent correspondrait à la diminution des revenus tirés de l'impôt sur le revenu des particuliers[7]. La perte serait égale à l'augmentation du montant total des crédits d'impôt demandés par les particuliers admissibles préexistants qui accroîtraient leurs dons et auraient droit au crédit d'impôt supplémentaire de 10 %, ainsi qu'aux nouveaux dons qui donneraient droit au crédit de base de 29 % plus le nouvel incitatif de 10 %.

La période visée par l'analyse correspond aux trois premières années après la promulgation des modifications législatives.

Analyse

Les motivations théoriques des dons de bienfaisance ont été bien étudiées et suivent généralement deux modèles : altruiste et économique. Le premier met l'accent sur l'avantage psychologique pour les philanthropes. Le second insiste plutôt sur l'attente d'un éventuel avantage direct ou indirect des services de bienfaisance[8].

Empiriquement, la plupart des modèles font une distinction entre la propension à effectuer des dons de bienfaisance et le montant effectif des dons[9]. Pour la propension, il y a généralement trois grandes variables :

1. *L'âge*. Les personnes plus âgées ont plus tendance que les jeunes à faire des dons aux organismes de bienfaisance.

2. *L'instruction*. Plus on est instruit, plus on a tendance à faire des dons de bienfaisance.

3. *La religion*. Les personnes plus attachées à la religion, notamment celles qui assistent aux services religieux hebdomadaires, ont une plus grande propension à donner.

Parmi ceux qui font des dons de bienfaisance, le montant des dons dépend habituellement du revenu du ménage, les revenus plus élevés correspondant généralement à des dons plus élevés par dollar de revenu.

---

d'impôt correspondants demandés par les particuliers. D'après des consultations avec Bill Schaper, gestionnaire principal de la politique publique de Imagine Canada, l'écart s'explique principalement par les donateurs qui ne réclament pas les crédits pour les dons de petits montants (*p ex.* moins de 50 $). Ce ratio est stable depuis une décennie et, compte tenu de la hausse marginale proposée de la valeur globale du crédit d'impôt pour don de bienfaisance, le personnel du DPB suppose que l'écart ne changera pas.

[7] Tel qu'indiqué ci-dessus, l'estimation implicite du taux effectif du crédit d'impôt pour don de bienfaisance utilisée par le gouvernement du Canada approche 29 % et elle sera utilisée pour calculer le manque à gagner fiscal dans la présente note. En outre, comme nous l'expliquerons ci-dessous, cette hypothèse est également conforme aux données existantes sur le niveau moyen et médian des dons annuels des Canadiens.

[8] Feldman, N. *Time is Money: Choosing Between Charitable Activities*. American Economic Journal, Economic Policy 2010, n° 2:1. Barnett, R. *Estimating Charitable Giving: A Focus on the Differences Among Donors to Different Charitable Organizations*. Étude inédite, 1999.

[9] L'analyse ci-dessous suit en grande partie l'aperçu donné dans Joulfain, D. et Rider, M. *Errors in Variables and Estimates Income and Price Elasticities of Charitable Giving*. National Tax Journal, n° 57(1), 2004.

Comparativement aux facteurs ci-dessus, les encouragements fiscaux exercent une influence secondaire. Il y a des preuves limitées qu'ils influent sur la propension à donner et qu'ils exercent une influence mineure sur le niveau global des dons[10].

Ces résultats s'appliquent généralement dans le contexte canadien, les recherches canadiennes corroborant l'expérience américaine[11]. Comme le montrent les données sommaires présentées au tableau 2, Statistique Canada a indiqué qu'environ 5,8 millions de contribuables ont déclaré des dons de bienfaisance de 8,2 milliards de dollars en 2008 (*c.-à-d.* environ 24 % de tous les contribuables)[12].

Tableau 2. Quelques caractéristiques des dons de bienfaisance par les particuliers canadiens (2008)

NOMBRE TOTAL DE DÉCLARANTS (T1)	**24,0 millions**
DÉCLARANTS QUI DEMANDENT UN CRÉDIT POUR DON DE BIENFAISANCE	**5,8 millions**
MONTANT BRUT TOTAL DES DONS FAISANT L'OBJET D'UN CRÉDIT	**8,2 milliards de $**
CRÉDIT MOYEN	**1 413 $**
CRÉDIT MÉDIAN	**250 $**

Le crédit moyen pour les particuliers en 2008 dépassait 1 400 $, tandis que le crédit médian était de 250 $, ce qui indique qu'un petit groupe de donateurs effectue des dons de montants très élevés. Ce fait est corroboré par les données présentées aux tableaux 3 et 4, qui indiquent que les particuliers déclarant des revenus entre 20 000 $ et 60 000 $ représentent 54 % du *nombre* total de dons, tandis que les particuliers dont le revenu annuel dépasse 80 000 $ représentent 51 % de la *valeur* totale des dons.

Tableau 3. Donateurs, selon le revenu total (%)[13]

< 20K$	20K$ à 40K$	40K$ à 60K$	60K$ à 80$	> 80K$
7	29	25	16	23

Tableau 4. Dons, selon le revenu total (%)

< 20K$	20K$ à 40K$	40K$ à 60K$	60K$ à 80K$	> 80K$
3	15	17	14	51

[10] Les incitatifs fiscaux nord-américains sont habituellement reliés au montant total des dons, la valeur du crédit marginal étant constante ou s'accroissant en fonction du montant des dons, jusqu'à un certain plafond. Par conséquent, les incitatifs fiscaux ont tendance à réduire le coût après impôt des dons, ce qui accroît les dons à un niveau de revenu donné.
[11] Statistique Canada, n° 71-542-XIF au catalogue. *Canadiens dévoués, Canadiens engagés*. 2009.
[12] Bien que les données soient présentées pour l'année civile 2008, elles sont généralement conformes aux tendances observées au cours de la dernière décennie et représentatives du contexte global.
[13] Les données présentées dans les tableaux 3 à 6 proviennent de la série de données de Statistique Canada intitulée *Dons de charité*, 13C0014.

De même, tandis que l'âge des donateurs est réparti assez également entre les quatre groupes d'âge de 35 à 44 ans jusqu'à 65 ans et plus au tableau 5, le tableau 6 indique que la valeur des dons est reliée à l'âge, les Canadiens plus âgés donnant davantage.

Tableau 5. Ventilation des donateurs selon l'âge (%)

< 24	25 à 34	35 à 44	45 à 54	55 à 64	> 65
3	12	18	24	20	24

Tableau 6. Moyenne des dons par âge ($)

< 24	25 à 34	35 à 44	45 à 54	55 à 64	> 65
480	760	1 150	1 520	1 580	1 810

Expériences canadiennes récentes

Au Canada, plusieurs changements importants apportés aux encouragements fiscaux relatifs aux dons de bienfaisance au cours des 20 dernières années sont instructifs dans une analyse de l'incidence de changements éventuels. Ils comprennent :

1. *Diminution du seuil du crédit*. En 1995, le gouvernement fédéral a abaissé de 250 $ à 200 $ le seuil des dons de bienfaisance donnant droit au crédit d'impôt plus élevé[14]. Les recherches indiquent que les montants médians et moyens des dons n'ont pas vraiment changé, tout comme la composition des donateurs[15].

2. *Réduction du taux du crédit le plus bas*. De 2000 à 2007, le gouvernement fédéral a réduit le taux le plus bas d'imposition du revenu des particuliers de 17 % à 15 %, ce qui a entraîné des réductions correspondantes du crédit d'impôt applicable aux premiers 200 $ de dons de bienfaisance. D'après les données, ce changement ne semble pas avoir eu d'incidence notable sur la composition ou le niveau des dons de bienfaisance.

3. *Augmentation du taux du crédit plus élevé*. En 2007, la province de l'Alberta a relevé de 12,75 % à 21 % le taux du crédit pour les dons de plus de 200 $. Les données préliminaires semblent indiquer que cette modification pourrait avoir accru le montant médian des dons et modifié légèrement la composition des donateurs, les jeunes donateurs ayant accru leurs dons[16].

[14] S.C. 1995, c. 3, s. 34(1).
[15] Gelardi, A. Charitable Giving and the Super Deduction. *An Investigation of Taxpayer Philanthropic Behaviour Following the Move from a Tax Deduction to a Tax Credit System*. Dans : Advances in Taxation, vol. 16. Emerald Group Publishing. 2004.
[16] Les tableaux résumant les tendances des dons de bienfaisance en Alberta de 2005 à 2008 sont présentés à l'annexe D. Les observations analytiques du personnel du DPB concernant les résultats préliminaires de la hausse du crédit pour la tranche supérieure ont été corroborés par les consultations avec le personnel du ministère des Finances de l'Alberta, en juin 2010.

Dans l'ensemble, ces données sont conformes aux recherches américaines, selon lesquelles la plupart des contribuables qui font des dons de bienfaisance sont relativement insensibles aux encouragements fiscaux lorsqu'ils déterminent le montant de leurs dons[17].

Enfin, il faut une autre hypothèse concernant la capacité de l'Agence du revenu du Canada d'administrer correctement l'exonération fiscale proposée sans entraîner un coût indu[18].

D'après les consultations avec le bureau de M. Mulcair, député d'Outremont, nous supposons que les modifications législatives proposées n'entraîneront pas de coût administratif supplémentaire pour l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Résultats

Les résultats détaillés du modèle du DPB sont présentés à l'annexe E.

Scénario de référence

Afin d'estimer la tendance de l'activité actuelle des dons qui serait touchée par la hausse du crédit d'impôt proposée, le personnel du DPB a obtenu des données fiscales fédérales de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et de Statistique Canada concernant les caractéristiques des dons de bienfaisance pour lesquels un crédit d'impôt a été demandé dans les déclarations T1 de 2000 à 2008.

Le montant médian des dons au Canada a augmenté à un taux moyen cumulatif d'environ 2,5 % durant la période de cinq ans comprise entre 2004 et 2008[19]. La fourchette des taux de croissance annuelle des dons médians a été de 0 % à 5 %, ce que l'on présume persistera à moyen terme. Le modèle utilise donc les taux de croissance *faibles* et *élevés* de 1 point de pourcentage au-dessus de la moyenne quinquennale historique. Vu le montant médian des dons de 250 $ en 2008, le montant médian pendant la troisième année suivant la mise en œuvre (c.-à-d. 2012) se situerait entre 255 $ et 276 $.

Tous les dons supplémentaires des contribuables qui demandent déjà un crédit seraient admissibles au nouveau crédit d'impôt de 10 %, ce qui représenterait un manque à gagner fiscal de 3 à 16 millions de dollars par année.

---

[17] Tel qu'indiqué par Burrows M. dans *Charitable Tax Incentives in Canada* (vol. 22 du Philanthropist), il faudrait faire une distinction importante au sujet des donateurs « de gros montants », pour qui les modifications récentes des règles fiscales sur les dons d'actifs ont grandement contribué à accroître la fréquence de ce type de dons. D'après les consultations avec des représentants de Imagine Canada, de Cardus et U.S. Congressional Joint Committee on Taxation, le personnel du DPB présume que les changements législatifs évalués dans la présente note n'auraient pas d'incidence différente notable selon les diverses catégories de revenu des contribuables.

[18] Cette hypothèse est raisonnable, vu l'expérience de l'ARC dans l'administration du crédit d'impôt pour dons de bienfaisance existant.

[19] Le montant médian des dons plutôt que le montant moyen est utilisé, en raison de son lien avec l'activité réelle. Les chiffres moyens représentent une moyenne de nombreux dons de faible valeur et de quelques dons de grande valeur, tandis que la majorité des dons s'effectuent au niveau médian ou tout près. Le modèle a tout de même utilisé aussi les données moyennes et obtenu des résultats semblables.

En plus des contribuables existants qui prévoient accroître leur don médian, il y aura également une hausse du nombre total de contribuables et, par conséquent, des donateurs qui profiteront du crédit d'impôt fédéral pour don de bienfaisance. Le taux de croissance moyen cumulatif des déclarations T1 a été d'environ 2 % depuis cinq ans, et le modèle suppose que les taux de croissance annuelle *faible* et *élevé* seront respectivement de 1 % et 3 %. Tel qu'indiqué ci-dessus, le pourcentage de particuliers qui demandent un crédit pour don de bienfaisance a été stable, à environ 25 % de l'ensemble des contribuables, depuis cinq ans, et on présume que ce taux persistera.

Dans l'ensemble, il pourrait donc y avoir de 350 000 à 600 000 contribuables qui feraient des dons de bienfaisance et demanderaient le crédit d'impôt fédéral trois ans après la mise en œuvre de la modification, en raison de la croissance tendancielle. En supposant que ces particuliers font des dons au niveau médian, la hausse de 10 % du crédit d'impôt représenterait un manque à gagner fiscal pour le gouvernement fédéral de 2 à 5 millions de dollars par année.

Tel que résumé au tableau 7, le montant total du manque à gagner fiscal dans le scénario de référence trois ans après la mise en œuvre de la modification est évalué entre 4 et 20 millions de dollars par année (l'activité potentielle incitée par le nouveau crédit étant exclue).

Tableau 7. Résumé des estimations de référence du manque à gagner fiscal (millions de $ par année)[20]

	ESTIMATIONS FAIBLES	ESTIMATIONS ÉLEVÉES
TOTAL	**4**	**20**
CROISSANCE DES DONS MÉDIANS	*3*	*16*
CROISSANCE DES DÉCLARANTS	*2*	*5*

Activité incitée

Afin d'évaluer l'activité potentielle incitée par le crédit d'impôt proposée, le personnel du DPB s'appuie sur diverses évaluations de l'élasticité publiées dans des publications évaluées par les pairs concernant l'incidence de modifications fiscales permanentes sur les dons de bienfaisance des particuliers[21]. Depuis 20 ans, les estimations nord-américaines (principalement américaines) de l'élasticité ont varié de -0,2 à -1,26, ce qui semble indiquer que, pour chaque point de base de diminution du coût après impôt des dons de bienfaisance, il y a une hausse correspondante des dons de 0,2 à 1,26 %[22].

[20] La somme des diverses composantes ne correspond pas au total, parce que les chiffres ont été arrondis.
[21] La référence tertiaire pour ces estimations est Peloza, J. et Steel, P. *The Price Elasticity of Charitable Contributions: A Meta Analysis*. Journal of Public Policy and Marketing, vol. 24(2), automne 2005. Les études primaires ont aussi été examinées pour les 8 études utilisées afin d'obtenir la fourchette composite.
[22] Par exemple, pour les déclarants T1 canadiens, un don de 100 $ représenterait un coût après impôt de 85 $, au taux du crédit d'impôt de 15 %. Porter le taux du crédit d'impôt à 20 % donne un coût après impôt de 80 $, ce qui représente une diminution de 5 $/85 $ ou 5,9 % du coût après impôt pour le même don de bienfaisance de 100 $.

Tableau 8. Estimations de l'activité incitée

FOURCHETTE PERTINENTE	-0,20 À –1,26

D'après les estimations *faibles* et *élevées* de l'élasticité, le crédit d'impôt proposé de 10 % ferait monter le don médian à un taux variant de 3 à 26 %[23]. À l'aide des hypothèses déjà décrites dans le scénario de référence, l'activité incitée donnerait un don médian projeté de 256 $ à 283 $, trois ans après la mise en œuvre (soit une hausse de 1 $ à 7 $ par rapport au scénario de référence).

Contrairement aux estimations de croissance de référence, en l'absence du nouveau crédit d'impôt, les dons supplémentaires dépendent du nouveau crédit d'impôt. Par conséquent, en plus du nouveau crédit supplémentaire de 10 %, le manque à gagner fiscal refléterait également le crédit fédéral actuel de 29 %. L'effet sur les revenus provinciaux dépasse la portée de la présente analyse[24].

Tel qu'indiqué dans le tableau 9, la nouvelle proposition susciterait des demandes de crédit d'impôt supplémentaires de 6 à 46 millions de dollars pendant la troisième année après la mise en œuvre, ce qui représenterait un manque à gagner fiscal de 2 à 18 millions de dollars par année.

Tableau 9. Résumé des estimations des crédits d'impôt supplémentaires (millions de $ par année)

	ESTIMATIONS FAIBLES	ESTIMATIONS ÉLEVÉES
TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔT INCITÉS	**6**	**46**
MANQUE À GAGNER FISCAL	**2**	**18**
ATTRIBUABLES AU CRÉDIT DE 10 %	*1*	*5*
ATTRIBUABLES AU CRÉDIT DE 29 %	*2*	*13*

[23] La hausse estimée est calculée en multipliant le taux de variation du coût après impôt des dons par les estimations de la fourchette de l'élasticité. Le taux de variation du coût après impôt des dons est calculé en divisant le nouveau crédit de 10 % par tous les crédits d'impôt existants (soit un crédit fédéral de 29 % et des crédits fédéraux de 14,7 % à 24 %). Par exemple, en Colombie-Britannique, les crédits fédéral et provincial combinés représentent crédit d'impôt de 43,7 %, ce qui donne un coût après impôt des dons de 56,3 %. Le nouveau crédit de 10 % réduirait le crédit après impôt de 10/56,3 = 17 %.

[24] D'après un examen des déclarations de revenu fédérales et provinciales de 2009, les modifications proposées ne devraient pas avoir d'effet direct important sur les revenus provinciaux, étant donné que toutes les provinces sauf le Québec établissent l'impôt provincial à partir du revenu imposable (ligne 260 de la déclaration fédérale T1), qui est calculé avant l'application du crédit d'impôt fédéral pour don de bienfaisance. Pour le Québec, le calcul du revenu imposable se fait sur des bases différentes, ce qui élimine tout effet direct de la proposition sur les revenus provinciaux. Dans la mesure où les modifications législatives proposées accroissent le montant total des dons de bienfaisance, le manque à gagner découlant des crédits d'impôt provinciaux pour dons de bienfaisance augmenterait lui aussi de manière correspondante.

Résumé

Globalement, les modifications proposées à la LIR pourraient entraîner un manque à gagner fiscal pour le gouvernement fédéral de 7 à 38 millions de dollars par année. Tel qu'indiqué dans le tableau 10, la plus grande partie de ce coût est reliée aux dons incités (de 30 % à 45 % du coût total).

Tableau 10. Résumé des estimations du coût fiscal total (millions de $ par année)[25]

	ESTIMATIONS FAIBLES	ESTIMATIONS ÉLEVÉES
MANQUE À GAGNER TOTAL	**7**	**38**
ESTIMATION DES DONS DE BASE	*4*	*20*
ESTIMATION DES DONS INCITÉS	*2*	*18*

[25] La somme des diverses composantes ne correspond pas au total, parce que les chiffres ont été arrondis.

Annexe A : Mandat

MANDAT

ESTIMATION DU COÛT DE MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA *LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU* AFIN DE BONIFIER LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR DON DE BIENFAISANCE

Question

Un député a demandé une estimation du coût qu'entraîneraient des modifications de l'article 118.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin de relever le crédit d'impôt fédéral pour don de bienfaisance de 29 % à 39 % pour tous les nouveaux dons (supplémentaires) de plus de 200 $ par année.

Coûts pertinents

Les modifications proposées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* pourraient avoir des conséquences pour le cadre financier du gouvernement du Canada. Il y a deux types de coûts qui pourraient se concrétiser :

1. *Particuliers admissibles préexistants.* Ces coûts concernent tous les contribuables qui font déjà des dons de bienfaisance admissibles de plus de 200 $ par année et qui ont l'intention d'accroître leurs dons, sans égard aux modifications législatives proposées.

2. *Particuliers et institutions incités.* Il s'agit d'une estimation du nombre de contribuables (particuliers et institutions) qui font des dons supérieurs à 200 $ et qui pourraient être incités à accroître leurs dons à cause des modifications législatives proposées.

Approche proposée

Deux étapes sont proposées.

- Étape I : Consultation auprès d'experts indépendants

  Le personnel du DPB mènera des consultations à l'extérieur de son service et notamment auprès du ministère des Finances du Canada.

- Étape II : Préparation et examen d'estimations des coûts existantes

Le personnel du DPB établirait une estimation des coûts à partir des consultations menées à la première étape et d'un examen de la littérature. Il examinerait notamment le modèle

d'établissement des coûts utilisé pour préparer les estimations ainsi que les hypothèses connexes avec des spécialistes indépendants choisis.

Ressources et calendrier

Pour établir l'estimation des coûts, il faudrait un équivalent temps plein (ETP) pendant trois mois. Un produit final pourrait être remis au député au plus tard en août 2010.

Pendant l'exécution du travail, le personnel du DPB pourrait consulter le député de temps à autre pour confirmer les hypothèses nécessaires à l'estimation des coûts.

Le rapport final serait présenté au député et examiné avec lui. Il serait ensuite affiché sur le site Web du DPB (voir plus bas).

Communications

Toutes les consultations à l'extérieur liées à ce produit prendraient fin en cas d'élections fédérales.

Le rapport final serait affiché sur le site Web du DPB avec l'accord du député.

Dispositions au sujet de la confidentialité

- Il est entendu que, s'il souhaite que le mandat proposé soit exécuté, le député devrait renoncer à une partie de ses droits de confidentialité. Plus expressément, le personnel du DPB :
  - ferait connaître le fait qu'un parlementaire a demandé l'analyse de cette question;
  - pourrait faire connaître à des collaborateurs le calendrier estimatif de l'exécution du projet (été 2010).
- Le nom de l'auteur de la demande ne serait pas divulgué, sauf permission expresse.

Annexe B : Montant total des crédits d'impôt fédéraux demandés et estimation du manque à gagner fiscal lié au crédit d'impôt fédéral pour don de bienfaisance (de 1995 à aujourd'hui)[26]

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
	millions de $													
Données fiscales T1 de l'ARC[1]	3,516 $	4,016 $	4,252 $	4,649 $	4,791 $	5,483 $	5,508 $	5,847 $	6,513 $	6,923 $	7,880 $	8,530 $	8,649 $	8,189 $
Dépenses fiscales[2]	940 $	1,090 $	1,180 $	1,300 $	1,350 $	1,495 $	1,490 $	1,515 $	1,550 $	2,000 $	2,260 $	2,480 $	2,495 $	2,380 $
Taux effectif du crédit d'impôt [3]	**27 %**	**27 %**	**28 %**	**28 %**	**28 %**	**27 %**	**27 %**	**26 %**	**24 %**	**29%**	**29%**	**29%**	**29%**	**29%**

Notes:

1. Données collectées dans les rapports publics de l'ARC sur les statistiques fiscales finales (1995 à 2006) et provisoires (2007 à 2008).
2. Données collectées dans les rapports publics de Finances Canada sur les dépenses fiscales; 1995 à 2005 (estimations) et 2006 à 2008 (prévisions).
3. Le taux effectif d'imposition et le ratio de l'estimation de Finances Canada/prévision du manque à gagner fiscal et des demandes T1.

[26] Sources: Agence du revenu du Canada. Statistiques sur le revenu : http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/stts/menu-fra.html. Consulté en juillet 2010.
Finances Canada. Dépenses fiscales du gouvernement du Canada. http://www.fin.gc.ca/purl/taxexp-fra.asp. Consulté en juillet 2010.

Annexe C : Estimation des sources de demandes de crédits d'impôt pour dons de bienfaisance au Canada (%)[27]

	Milliards de $	*%*
Particuliers	**8,2**	**81 %**
Sociétés	**1,9**	**19 %**
TOTAL	***10,1***	***100 %***

[27] Sources : Agence du revenu du Canada. Statistiques fiscales sur les particuliers (2008) et les sociétés (2005). http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/stts/menu-fra.html. Consulté en juin 2010.

Annexe D : Données sommaires de Statistique Canada pour l'Alberta[28]

Tableau 1. Alberta : Dons selon le groupe d'âge				
	2005	**2006**	**2007**	**2008**
moins de 24	4 %	5 %	5 %	5 %
25 à 34	15 %	15 %	15 %	15 %
35 à 44	21 %	19 %	19 %	19 %
45 à 54	25 %	25 %	25 %	24 %
55 à 64	16 %	17 %	17 %	18 %
65+	20 %	19 %	19 %	19 %
Tableau 2. Alberta : Don moyen selon le groupe d'âge				
	2005	**2006**	**2007**	**2008**
moins de 24	630 $	680 $	710 $	740 $
25 à 34	980 $	1 200 $	1 260 $	1 210 $
35 à 44	1 500 $	1 700 $	1 800 $	1 710 $
45 à 54	2 100 $	2 500 $	2 540 $	2 590 $
55 à 64	2 300 $	2 600 $	3 170 $	2 870 $
65+	2 600 $	2 900 $	2 910 $	2 780 $
Tableau 3. Alberta : Dons de bienfaisance selon le revenu total				
	2005	**2006**	**2007**	**2008**
moins de 20 000 $	3 %	2 %	2 %	2 %
20 000 $ à 40 000 $	15 %	13 %	11 %	11 %
40 000 $ à 60 000 $	16 %	15 %	14 %	14 %
60 000 $ à 80 000 $	12 %	13 %	12 %	12 %
80 000 $ +	54 %	57 %	61 %	61 %

[28] Source : Série de données 13C0014 de Statistique Canada : *Dons de charité*

Annexe E : Résultats détaillés du modèle du DPB

Tableau 1. Scénario de référence pour le crédit d'impôt proposé Date du scénario : 2012			
		Estimations faibles	*Estimations élevées*
(i)	Déclarants fédéraux totaux (millions)	24	24
(ii)	Pourcentage qui demandent un crédit d'impôt pour don de bienfaisance	24,0 %	25,0 %
(iii)	Taux de croissance des T1	1,5 %	2,5 %
(iv) = (i)*(ii)*(iii)	Hausse annuelle des donateurs (milliers)	87	150
(v) = (i)*(ii)*(iii)^4	Total des nouveaux donateurs la 3e année (milliers)	354	624
(vi)	Don médian au Canada	250 $	250 $
(vii)	Taux de croissance du don médian	0,5 %	2,5 %
(viii) = (vi)*(1+(vii))^4	Don médian la 3e année	255 $	276 $
INCIDENCE DU CRÉDIT D'IMPÔT PROPOSÉ ATTRIBUABLE À LA CROISSANCE DU NOMBRE DE DÉCLARANTS			
HYPOTHÈSE : LA PROPENSION À DONNER NE CHANGE PAS EN POURCENTAGE DES DÉCLARANTS			
HYPOTHÈSE : TOUS LES NOUVEAUX DONATEURS FONT UN DON MÉDIAN			
(ix) = (viii) - 200 $	Montant du don médian admissible au nouveau crédit	55 $	76 $
(x) = (v)	Nombre de nouveaux donateurs (milliers)	354	624
(xi) = (ix)*(x)	Total des dons admissibles au nouveau crédit d'impôt (millions)	19 $	47 $
(xii) = (xi)*10 %	Manque à gagner fiscal fédéral (millions)	2 $	5 $
INCIDENCE DU CRÉDIT D'IMPÔT PROPOSÉ ATTRIBUABLE À LA CROISSANCE TENDANCIELLE DU DON MÉDIAN			
HYPOTHÈSE : LA PROPENSION À DONNER NE CHANGE PAS EN POURCENTAGE DES DÉCLARANTS			
HYPOTHÈSE : LA COMPOSITION DE LA POPULATION NE CHANGE PAS SENSIBLEMENT AU COURS DES TROIS PROCHAINES ANNÉES			
(xiii) = (viii) - (vi)	Montant du don médian admissible au crédit	5 $	26 $
(xiv) = (i)*(ii)	Nombre de donateurs existants (millions)	5,8	6,0
(xv) = (xiii)*(xiv)	Total des dons admissibles au crédit d'impôt (millions)	29 $	156 $
(xvi) = (xv)*10 %	Manque à gagner fiscal fédéral (millions)	3 $	16 $
MANQUE À GAGNER TOTAL DANS LE SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE (millions)		5 $	20 $

Table 2. Calculs de l'incitation attribuable au crédit d'impôt proposé
Date du scénario : 2012

		Estimations faibles	*Estimations élevées*
(i)	**Estimations de l'élasticité de l'impôt sur le revenu des particuliers**	0,20	1,26
(ii) = [Tableau 1: ligne (viii)]	**Don médian prévu**	255 $	276 $
(iii)	**Taux de diminution du coût des dons après impôt**	17,0 %	21,0 %
(iv) = (i)*(iii)	**Estimation du taux d'augmentation des dons**	3,4 %	26,5 %
(v) = (ii) - [Tableau 1: ligne vi]	**Hausse des dons admissibles au nouveau crédit**	5 $	26 $
(vi) = (v)*(1+(vi))	**Dons suscités par la modification**	1 $	7 $
(vii) = Tableau 1: ligne i*(1+ligne iii)[4]	**Nombre de contribuables la 3e année (millions)**	26	27
(viii) = Tableau 1: ligne (ii)	**Pourcentage qui demandent le crédit d'impôt pour don de bienfaisance**	24,0 %	25,0 %
(ix) = (vi)*(vii)*(viii)	**Valeur totale des dons incités la 3e année (millions)**	6 $	46 $
(x) = 10 % *(ix)	**Manque à gagner attribuable au nouveau crédit de 10 % (millions)**	**1 $**	**5 $**
(xi) = 29 % *(ix)	**Manque à gagner attribuable au crédit existant de 29 % (millions)**	**2 $**	**13 $**
(xii) = (x) + (xi)	**MANQUE À GAGNER TOTAL LA 3E ANNÉE (millions)**	**2 $**	**18 $**

Tableau 3. Manque à gagner fiscal fédéral total à la troisième année de mise en oeuvre

		Estimations faibles	*Estimations élevées*
(i)	**Manque à gagner total de base (millions)**	5 $	20 $
(ii)	**Manque à gagner suscité (millions)**	2 $	18 $
(iii) = (i) +(ii)	**MANQUE À GAGNER TOTAL (millions)**	**7 $**	**38 $**